

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2018

### Délibération n°2018 - 14 : approbation du projet de protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre de la bibliothèque du 17 mai 2017

Le conseil d'administration, dans sa séance du 3 octobre 2018,

#### APPROUVE

le projet de protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre de la  
bibliothèque du 17 mai 2017 figurant en annexe à la présente  
délibération.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de  
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

*Membre du campus Condorcet*

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris  
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : projet de protocole d'accord transactionnel  
relatif au sinistre de la bibliothèque du 17 mai 2017.

# **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL** **(Articles 2044 et suivants du Code Civil)**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1. **L'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC)** Établissement public administratif de maîtrise d'ouvrage publique, dont le siège social est sis 30 rue du château des rentiers - 75013 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 180 092 082,  
Représentée aux fins des présentes par Mme Clarisse MAZOYER agissant en qualité de présidente de l'OPPIC, dûment habilitée à cet effet,  
Ci-après dénommée **OPPIC**,

**DE PREMIERE PART,**

**ET**

2. **L'École Nationale des Chartes (ENC)**, Établissement public national scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est sis 65 rue Richelieu - 75002 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 197 534 787,  
Représentée aux fins des présentes par Mme Michelle BUBENICEK agissant en qualité de Directrice, dûment habilitée à cet effet,  
Ci-après dénommée **ENC**,

**DE DEUXIEME PART,**

**ET**

3. **La Bibliothèque nationale de France (BNF)**, Établissement public national à caractère administratif, dont le siège est sis quai François Mauriac - 75013 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 180 046 252,  
Représentée aux fins des présentes par Mme Laurence ENGEL agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,  
Ci-après dénommée **BNF**,

**DE TROISIEME PART,**

**ET**

4. **La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA IDF**, SASU au capital de 500 000 Euros, dont le siège de l'établissement concerné est sis 3-7 Place de l'Europe - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 323 814 632,  
Représentée aux fins des présentes par M. Christophe BOUTET, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA IDF**,

**DE QUATRIEME PART,**

ET

5. La **SMABTP (Société Mutuelle Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics)**, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est sis 8, rue Louis Armand – 75015 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572 059 939  
Représentée aux fins des présentes par Mme Mounia BOUZIDI, agissant en qualité de Juriste Négociateur, dûment habilitée à cet effet,  
Ci-après dénommée **SMABTP**,

**DE CINQUIEME PART,**

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'OPPIC intervient comme maître d'ouvrage délégué des travaux de restructuration du site BNF Richelieu à Paris (9<sup>e</sup>).

L'ENC est affectataire d'une partie des locaux où sont installées les collections de la bibliothèque de l'ENC.

EIFFAGE ENERGIE THERMIE, aujourd'hui EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF était titulaire du lot CVC des travaux de restructuration du site BNF Richelieu, marché réceptionné le 25/05/2016.

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF est assurée auprès de la SMABTP.

Le 09/08/2016, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF est intervenue en garantie de parfait achèvement pour réparer une canalisation d'eau en PVC d'un humidificateur situé au niveau R+6.

Le 17/05/2017, la canalisation s'est déboîtée, entraînant un important dégât des eaux ayant affecté l'immeuble et les collections de la bibliothèque de l'ENC.

Les parties ont souhaité se rapprocher afin de mettre un terme au différend selon les modalités du protocole ci-après.

**A CETTE FIN, LES PARTIES ONT EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

1.1. La présente transaction est le fruit d'efforts et de concessions réciproques librement négociés et traduit la volonté de l'ensemble des Parties de mettre un terme amiable, de manière définitive, au litige né entre elles tel que rappelé au préambule ci-dessus.

1.2. Les Parties reconnaissent qu'elles ont disposé du temps et des conseils nécessaires à la conclusion du présent accord transactionnel.

**Article 2**

Le montant total des dommages est arrêté d'un commun accord à la somme globale, forfaitaire et définitive de 191 341,28 € (cent quatre-vingt-onze mille trois cent quarante et un euros et vingt-huit centimes), dont :

- dommages immobiliers de l'OPPIC : 113 285,36 € HT (Cent treize mille deux cent quatre-vingt-cinq Euros et trente-six centimes Hors Taxes),
- dommages aux collections de l'ENC : 78 055,92 € TTC (Soixante-dix-huit mille cinquante-cinq Euros et quatre-vingt-douze centimes Toutes Taxes Comprises)

selon décomposition en pièce 1.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF s'engage à prendre en charge le règlement financier de ce sinistre.

**Article 3**

En conséquence,

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF, sans aucune reconnaissance de dette ni de responsabilité, versera à l'OPPIC, dans les 21 (vingt et un) jours suivant la signature du présent protocole, la somme globale, forfaitaire et définitive de 30 000 Euros (Trente mille euros).
- SMABTP, sans aucune reconnaissance de dette ni de responsabilité, versera à l'OPPIC, dans les 21 (vingt et un) jours suivant la signature du présent protocole, la somme globale, forfaitaire et définitive de 83 285,36 Euros (Quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq Euros et trente-six centimes).
- SMABTP, sans aucune reconnaissance de dette ni de responsabilité, versera à L'ENC dans les 21 (vingt et un) jours suivant la signature du présent protocole, la somme globale, forfaitaire et définitive de 78 055,92 Euros (Soixante-dix-huit mille cinquante-cinq Euros et quatre-vingt-douze centimes).

Moyennant exécution du présent Protocole d'Accord, les parties se déclarent intégralement et réciproquement satisfaites de leurs droits et obligations et renoncent à toute action amiable ou judiciaire, née ou à naître, pour le litige traité par ce Protocole.

Les parties précisent que l'accord conclu a été établi en application des articles 2044 et suivants du Code Civil qu'elles déclarent connaître.

La présente transaction a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

#### **Article 4**

Il est expressément convenu entre les Parties que chacune d'entre elles conservera à sa charge, sans répétition contre l'autre, les frais et honoraires de ses propres conseils exposés pour la résolution des difficultés relatées en préambule et pour la préparation du présent protocole.

#### **Article 5**

5.1. Au titre du présent protocole transactionnel, les Parties se déclarent remplies de l'ensemble de leurs droits (qu'ils soient directs ou indirects, éventuels ou effectifs, présents ou futurs, connus ou inconnus) et de toute demande découlant des faits mentionnés en préambule et déclarent n'être débitrices ou redevables, l'une envers l'autre, d'aucune somme.

En conséquence, et en contrepartie des engagements souscrits dans le Protocole, elles renoncent irrévocablement et expressément à toutes réclamations et griefs actuels ou futurs, et à toute indemnité de quelque nature qu'elles soient autres que celles stipulées dans le présent protocole transactionnel, pour ce qui concerne l'objet du présent protocole transactionnel.

Les Parties déclarent confidentiel le présent protocole transactionnel et s'engagent à ne communiquer aucune information en liaison avec celui-ci, sauf dans le cadre de demandes et/ou obligations légales, réglementaires ou judiciaires, notamment les demandes provenant des commissaires aux comptes des Parties.

5.2. Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres, indépendamment du tout.

5.3. Sans valoir reconnaissance par chacune des Parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent protocole vaut transaction définitive entre les Parties au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

5.4. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole transactionnel a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de fait ou de droit ni pour cause de lésion.

## **Article 6**

6.1. La présente transaction est soumise au droit français.

6.2. Tous différends relatifs au présent protocole transactionnel, notamment sa formation, son exécution, son interprétation, relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de VERSAILLES, seul compétent à statuer, quel que soit le type d'action exercée, qu'il s'agisse d'une action au fond, d'une action en référé ou de la présentation d'une requête dans un cadre non contradictoire.

Fait à PARIS, le

en 5 (cinq) exemplaires originaux dont un pour chaque Partie ci-dessous

**OPPIC**

**ENC**

**BNF**

**EIFFAGE ENERGIE  
SYSTEMES - CLEVIA IDF**

**SMABTP**

Pièce jointe :

- Annexe 1 : récapitulatif des dommages

# Annexe 1

## Récapitulatif des dommages

### 1 - Dommages BNF (OPPIC) :

Description	Montant (€ HT)
<b>Maîtrise d'œuvre - OPC</b>	
Atelier B.Gaudin, MOE Réparation	6 912,00 €
LAGNEAU Architecte, MOE MH	1 220,00 €
PLANITEC, OPC	2 940,00 €
<b>Travaux</b>	
KONE, Ascenseur	6 717,78 €
1001 COULEURS, lot peintures,	9 450,00 €
BONNARDEL, lot menuiseries/ parquets,	52 267,93 €
EIFFAGE ENERGIE IDF, lot électricité,	14 660,65 €
ARCOA, lot restauration des décors peints,	19 117,00 €
<b>Total des dommages BNF</b>	<b>113 285,36 €</b>

### 2 : Dommages ENC :

Description	Montant (€ TTC)
<b>Déménagement Gibergues</b>	<b>29 280,00 €</b>
<b>Dommages aux collections</b>	
Frais de stockage, manutention (mesures d'urgence) :	11 707,20 €
Désinfection par la société Hygiène Office :	982,20 €
58 ouvrages à racheter car impropres à l'usage, selon devis :	2 851,00 €
232 ouvrages brochés à massicoter (30 vol/h x 40 € HT) :	361,92 €
39 ouvrages reliés à massicoter (13 € HT/ vol.) :	608,40 €
250 interventions diverses (réparations, cre, ...1/2h/vol.) :	6 000,00 €
101 ouvrages à relier selon chiffrage détaillé :	7 891,20 €
14 ouvrages anciens à restaurer :	13 134,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>43 535,92 €</b>
<b>Stockage collections pendant travaux</b>	<b>5 240,00 €</b>
<b>Total des dommages ENC</b>	<b>78 055,92 €</b>